Image not found or type unknown

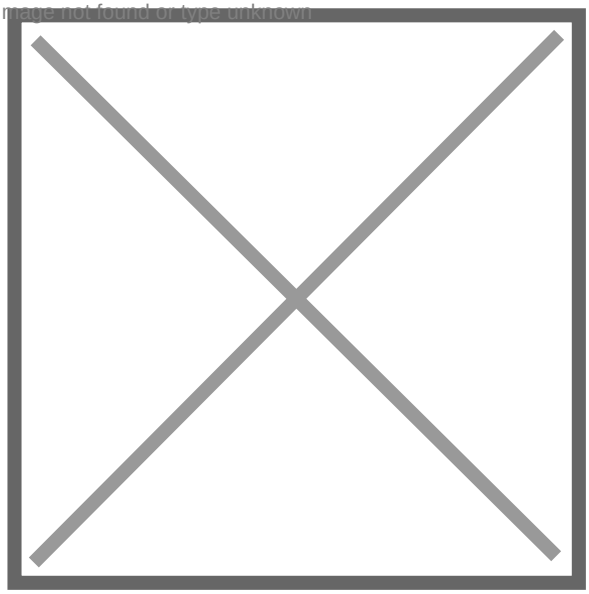

Gestion des intérêts de notre mère

Par **SGG03**, le **02/05/2018** à **17:05**

Bonjour,
Je suis l'ainée d'une fratrie de 3.
Notre père est décédé en décembre, suite à son décés nous avons repris les comptes car notre mère (âgée de 82 ans) n'a jamais suivi leurs finances et de plus a eu un lourd AVC en 2015 altérant ses capacités mentales et physiques.
Malheureusement, nous sommes aperçus que nos parents vivaient à crédit et qu'il y avait des dettes à rembourser (environ 10 000€ sur 3 organismes)
Nous sommes dispersés géographiquement, moi sur paris, mon frère à Montpellier et ma soeur proche de notre mère.
C'est donc tout naturellement que nous avons confié à notre soeur la gestion de toute la comptabilité et de faire toutes les démarches nécessaires pour repousser les prélèvements des créanciers, récupérer rapidement la reversion de la retraite de notre père pour notre mère qui ne perçoit que 280€ par mois. Elle a toujours répondu présente aux demandes récurrentes de notre mère et a accompli sa mission parfaitement puisque la reversion a été faite depuis le mois de mars et toutes les démarches enclenchées. Elle a suivi la gestion du compte bancaire parfaitement et a donné régulièrement de l'argent à maman afin qu'elle ne manque de rien. Elle a des aides à domicile, le portage des repas et infirmières matin et soir pour faire sa toilette et suivi des médicaments.
Enfin vous voyez, je pense, la situation.
Seulement depuis 1 mois, 1 mois et demi, sous l'influence de son frère (notre oncle) en accord avec notre frère, elle est persuadée qu'elle peut être autonome et a été fortement méchante et ingrate avec ma soeur.
Le notaire que nous avons, a voulu (par l'intermédiaire) d'un courrier que nous acceptions que notre soeur soit désignée "porte fort", mais notre frère et notre mère ont refusé.
Notre oncle a demandé que ma soeur rapporte les dossiers chez notre mère en nous disant qu'elle est capable de s'en sortir seule ou avec l'aide de l'aide de vie.
Que pouvons nous faire? Nous savons très bien qu'il est impossible à notre mère de

s'occuper de tout ça, elle arrive difficilement à écrire une carte d'anniversaire à sa petite fille.
Est-ce qu'une aide à domicile a le droit de retirer de l'argent au distributeur avec la carte de ma mère, de rédiger des chèques en son nom, de gérer ses comptes....?
Ma soeur et moi sommes désespérées devant autant d'ingratitude --> surtout ma soeur car elle a dépensé beaucoup d'énergie pour remettre presque d'applomb les comptes sans que nous soyons obligés (nous les descendants) de payer pour elle.
Nous craignons des dérives aussi de tous les côtés que nous devrons payer par la suite
Comment faire pour nous protéger? une demande de mise sous tutelle est-elle envisageable?
Merci pour vos réponses et vos aides

Par **jos38**, le **02/05/2018** à **17:37**

bonjour. il ne faut pas que votre mère donne son code bancaire à l'auxiliaire de vie. d'ailleurs, celle-ci doit refuser si elle est professionnelle. la demande de mise sous tutelle est possible surtout si votre mère a fait un avc qui laisse des séquelles.

Par **morobar**, le **03/05/2018** à **08:56**

Bonjour,
[citation]Notre oncle a demandé que ma soeur rapporte les dossiers chez notre mère en nous disant qu'elle est capable de s'en sortir seule ou avec l'aide de l'aide de vie. [/citation]
Cet oncle n'est pas le grand chef des sioux, vous l'envoyez simplement promener.
Il n'est même pas héritier présomptif, et ne peut donc se mêler de vos affaires sans votre accord ou décision de justice.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés